

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Recension de l'ouvrage : "Praticiens du droit et personnes âgées en difficulté cognitives. Pour des interactions réussies" de SERON, Xavier (dir), , Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2011, 64 p.

Evrard, Albert

Published in:
Gérontologie et Société

Publication date:
2012

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Evrard, A 2012, 'Recension de l'ouvrage : "Praticiens du droit et personnes âgées en difficulté cognitives. Pour des interactions réussies" de SERON, Xavier (dir), , Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2011, 64 p.', *Gérontologie et Société*, numéro 161, pp. 28-29.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Praticiens du droit et personnes âgées en difficultés cognitives. Pour des interactions réussies

SERON, Xavier (dir.),
Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 2011, 64 p.

Analyse par Albert EVRAF
s.j., Chercheur, Faculté de droit –
F.U.N.D.P.

Fidèle à sa vocation et comme l'indique le titre, la Fondation Roi Baudouin centre la réflexion sur la relation entre les personnes. La visée est simple : soutenir la personne là où et quand elle doit l'être pour que le « oui » à une décision juridique (acheter, vendre, donner, léguer, tester) soit un vrai « oui » et le « non » un vrai « non », et l'aider à agir en partant de ses forces, et attentif aux faiblesses et aux lacunes. Finalement, abaisser la souffrance humaine par l'attention à toute la personne là où elle en est dans sa vie, son rayonnement et son entourage, au moment où les difficultés cognitives surviennent. En partenariat avec la Fédération Royale du Notariat belge et l'Union Royale des Juges de Paix et de Police, le neuropsychologue Xavier Seron, Professeur émérite à l'UCL, signe un document collectif et interdisciplinaire (logopédie, neurologie, droit) dont l'importance sera confirmée par l'usage qu'en feront les praticiens. Ce document invite, dès à présent, à formuler quelques réflexions.

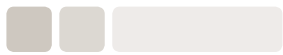
Le concept de stabilité est central dans cette brochure. Il met en mouvement les différentes dimensions relationnelles. Dans les relations habituelles, il s'agit de faciliter des échanges qui ne soient pas soumis à la versatilité de l'une ou l'autre personne. Dans l'acte juridique, cela renvoie à la certitude de celui qui décide (à un moment précis) et à la position de celui qui a reçu (dans le temps). Dans l'évaluation, il s'agit de rechercher la préférence de celui qui décide, même dans un contexte instable de difficulté cognitive (la persistance dans le temps d'un désir). A propos de l'environnement, il s'agit de maintenir la personne le plus longtemps possible dans son lieu de vie habituel. Cela s'observe dans les trois dimensions suivantes.

Concernant les personnes âgées visées, il s'agit bien de celles qui sont « en difficulté cognitive ». Mais il faut le répéter, agir ou réagir « plus lentement » ou « autrement » que ne le font les autres générations ne signifie pas avoir une « difficulté cognitive ». De plus, les conseils à moduler en matière de communication avec des personnes âgées sont, d'une certaine manière, à élargir à toute relation avec toute personne présentant une fragilité. Dans un autre registre, on regrettera l'usage des termes « patient » pour désigner une personne âgée en maison de repos (note 4, p. 17) et l'usage du terme de personne devant être « placée » en référence à l'entrée en maison de retraite (p. 27, 48).

Concernant les décisions juridiques visées, il s'agit bien de celles qui engagent la personne à travers ses biens au plan civil. Cela n'exclut pas que le lecteur réfléchisse aux autres domaines du droit où la personne âgée, citoyen majeur et justiciable, met en œuvre ses droits et libertés. L'aptitude à contracter fait partie de la vie courante, les conseils s'y appliquent tout autant qu'aux actes de disposition importants (testament, donation, legs). De plus, il reste à tirer toutes les conséquences de ces actes, et notamment sous l'angle de la résolution des conflits (la médiation, l'accès à l'administration et à la justice).

Concernant les praticiens du droit visés, il s'agit bien de s'adresser aux juges, aux notaires, aux avocats ou aux administrateurs provisoires. Le lecteur élargira ici sa réflexion à d'autres praticiens : les membres des forces de police, les magistrats du parquet, les juges siégeant dans d'autres juridictions civiles ou pénales, les administrateurs provisoires qui ne sont pas des praticiens du droit, ainsi que les travailleurs sociaux ou les professionnels de la santé en lien direct avec les personnes âgées. Ces praticiens trouveront, par analogie, des éléments pouvant guider leur propre conduite. Quant au monde médical, il trouvera une présentation claire des enjeux juridiques aidant à saisir ceux-ci et moins craindre le monde du droit et une réflexion fouillée sur le questionnement préalable à la rédaction de tout certificat médical à rédiger concernant les personnes âgées « en difficulté cognitive ».

La progression des chapitres, aérée de photographies suggestives, suit les moments de toute rencontre professionnelle. Deux personnes, à l'occasion d'une relation profession-



nelle basée sur la confiance, ont à se comprendre afin qu'une décision de type juridique puisse être prise dans un climat de tranquillité, de connaissance adéquate et de respect mutuel. D'où l'insistance sur les moyens de communiquer avec la personne âgée. Ils sont tous bons, pourvu qu'ils aident à dévoiler le désir de la personne. Par exemple, il s'agit pour le praticien de veiller au lieu où il rencontre, à son attitude pendant le rendez-vous. Des points d'attention très détaillés (l'éclairage de la pièce, le confort du fauteuil, le rythme de la communication orale ou écrite, l'aide à l'expression, etc) sont proposés (chapitre 1).

Mais entre le praticien du droit et la personne âgée, il est bien question de prendre (ou non) une décision qui nécessite un passage par le droit et ce qu'il requiert. C'est là qu'intervient l'évaluation des aptitudes à comprendre de ce qui peut être décidé et à décider. Là aussi, il ne faut pas se tromper. La première évaluation est celle que pose la personne âgée sur elle-même et sur les compétences du praticien du droit à la conseiller et l'aider. La seconde évaluation est celle que les praticiens du droit font de la stabilité à comprendre et décider des personnes âgées en tant qu'elles se déterminent à poser valablement un acte juridique moyennant le respect des conditions légales (chapitre 2). La volonté ayant alors une place éminente en droit civil, il y a lieu d'observer ce qui entache éventuellement celle-ci. C'est ainsi que de précieuses indications sont données pour repérer les signes avant-coureurs de difficultés cognitives (chapitre 3) et que dans le respect des fonctions de chacun (chapitre 4), le juriste se doit d'être informé de la manière dont le médecin évaluera la « difficulté cognitive » en tenant compte de la présence de l'entourage de la personne âgée (chapitre 5).

L'amplitude d'un tel document mérite d'être soulignée. Novateur dans le contexte belge et sans doute européen, il ne doit pas faire oublier les grands frères dont il s'inspire. Un tel document d'information, présentant aussi des « trucs et astuces », s'inscrit dans la ligne anglo-saxonne des guides de bonnes pratiques. Citons pour l'essentiel le *handbook for judge* (2006), le *handbook for psychologist* (2008), le *handbook for lawyers* (2005) établis par l'« American Bar Association - commission on Law and Aging » et l'« American Psychological Association », ainsi que dans le domaine des maltraitances impliquant des personnes âgées, les *Recommended guidelines for State Courts handling cases involving Elder abuse* (1995). Le Canada n'est pas en reste. Me Ann Soden, avocate au barreau de Montréal a signé un livre majeur *Advising the Older Client* (2005) qui aide de nombreux avocats et médiateurs dans leur façon de traiter les situations impliquant les droits et libertés des personnes âgées.

Outre-Atlantique, la « Commission on Law and Aging » de l'Association des barreaux américains (ABA) existe depuis plus de 30 ans. Au Canada, la « Elder Law Section » de l'association des barreaux canadiens fonctionne également depuis des années. Le rôle de ces groupements liés aux praticiens du droit ne se limite pas à aider à la mise en pratique des lois existantes mais également à promouvoir, tenant compte du vieillissement de la population, des législations nouvelles. Ainsi, ce document de la Fondation Roi Baudouin est à lire également dans la perspective de la refonte attendue des régimes de protection de la personne et des biens en droit belge. Enfin, ce domaine transversal du droit des personnes âgées est aussi pleinement reconnu Outre-Atlantique dans bien des parcours universitaires tant au plan de la recherche que de l'enseignement. Quelles que soient les différences liées aux systèmes juridiques et à l'esprit d'entreprise, un tel document rappelle une fois de plus aux Belges et aux Européens que l'approche du vieillissement par le droit constitue un élément indispensable de la réflexion sur la manière de vivre ensemble. Faudra-t-il encore des années pour l'entendre ?